

PRÉFECTURE DU VAR

**Direction Départementale
De l'Équipement et de l'Agriculture du Var**
Service Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL du 12 JAN. 2009

**portant agrément de travaux de protection dans le cadre du Plan de Prévention
des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.)
sur la commune de SAINT RAPHAEL**

LE PREFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-7,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 portant approbation du Plan de Prévention des risques naturels Incendies de Forêt sur la commune de SAINT RAPHAEL,

VU la lettre de M. le Maire de Saint Raphaël en date du 23 mai 2008, concernant la demande de modification de travaux conditionnant la zone B0-7 : « nord-ouest des Veissières »,

CONSIDERANT l'avis favorable de la sous commission feux de forêts, landes, maquis, garrigues du 16 juin 2008 en ce qui concerne la conformité avec le dossier de P.P.R.I.F. de SAINT RAPHAEL des projets de travaux conditionnant l'évolution du classement de la zone B0-7 : « nord-ouest des Veissières »,

CONSIDERANT l'engagement de l'A.S.L. « Les Veysières » en date du 20 mai 2008 d'entretenir les deux liaisons créées dans le cadre de la zone B0-7,

CONSIDERANT la réception des travaux effectués les 22 mai et 07 octobre 2008,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les aménagements réalisés par l'A.S.L. « Les Veissières » à SAINT RAPHAEL consistent en deux portails entre les lotissements des « Bastides de Valescure » à l'ouest et des « Veissières » à l'est et un portail entre le lotissement des « Veissières » et la propriété Paban-Laurin au nord. Les portails mis en place permettent le passage des services d'incendie et de secours d'un lotissement à l'autre. La localisation de ces aménagements figure sur le plan annexé au présent arrêté et ils répondent aux critères fixés par l'article 3 du titre V du plan de prévention des risques d'incendies de forêt de la commune de SAINT RAPHAEL approuvé le 27 juillet 2007.

ARTICLE 2 :

Les dispositions applicables en zone B2 s'appliquent désormais au secteur « B0-7 : Nord-ouest des Veissières ».

ARTICLE 3 :

L'entretien des équipements de protection créés, à savoir les deux portails, est à la charge exclusive de l'ASL « Les Veissières ». Les parties communes de chaque lotissement continueront d'être entretenues par les lotissements, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, ainsi que le plan joint, devront être annexés au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie de l'arrêté sera affichée et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant une durée d'un mois au moins :

- en mairie de SAINT-RAPHAËL,
- au siège du syndicat mixte du SCOT Var-Est, établissement public de coopération compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire de SAINT-RAPHAËL.

Ces mesures de publicité feront l'objet d'une mention rappelant que la Plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de SAINT-RAPHAËL aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- au siège du syndicat mixte du SCOT Var-Est aux jours et heures habituelles d'ouverture,
- à la Préfecture de Toulon aux jours et heures ouvrables,
- à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Var (à Toulon) aux jours et heures ouvrables,
- sur le site internet www.cdig-83.org, rubrique Risques puis P.P.R. Feux de Forêts.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 7 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,
- M. le Maire de la commune de SAINT-RAPHAËL,
- M. le Président du SCOT Var-Est,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

ARTICLE 8 :

- M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Var,
 - Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN,
 - Mme la Directrice Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture,
 - M. le Maire de la commune de SAINT RAPHAËL,
 - M. le Président du syndicat mixte du SCOT Var-Est
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Var,



Jacques LAISNE



COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL

PLAN de PREVENTION du RISQUE
INCENDIES de FORET

Extrait du Plan de Zonage Réglementaire
Secteur B0-7 : "les Veissières"
Modifié par l'Arrêté Préfectoral du

-  R : Zone de risque très fort à fort
-  B1 : Zone de risque assez fort
-  B2 : Zone de risque moyen
-  Jonction



Sources : Fond topographique EDR25© IGN

VU pour être annexé à
l'arrêté en date

du 12 JAN. 2009

Toulon, le

12 JAN. 2009

Jacques LAISNE
Jacques LAISNE

